

REGLEMENT DU JEU

« Le Grand Jeu Tour de France 2026 »

du 23/06/2026 au 02/08/2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 23 juin au 02 août 2026 selon les horaires et dates d'ouverture des Magasins, une opération avec obligation d'achat dénommée « Le Grand Jeu Tour de France 2026 » (ci-après désigné l' "Opération"), ouvert à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc participants (Hyper, Super, Express, Parapharmacie, Espace Culturel) (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les Sites Internet www.leclercdrive.fr, www.e.leclerc (ci-après désignés les "Sites Internet"), et sur les applications mobiles "LeclercDrive & LeclercChezMoi" et "Mon E.Leclerc" dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice a confié la gestion de l'Opération à la société Lucky Cart, société par actions simplifiée, au capital de 5 457 457 euros, située au 159 rue montmartre 75002 Paris, immatriculée sous le n° 527 865 430 RCS Paris.

ARTICLE 2. DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 23 juin 2026 (à partir de 8h00min00s) au dimanche 2 août 2026 (jusqu'à 23h59min59s), selon les jours et horaires d'ouverture des Magasins E.Leclerc participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération avec obligation d'achat est déclinée sur deux (2) canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet et les applications LeclercDrive et Mon E.Leclerc (canal dématérialisé).

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à la Réunion, en Guadeloupe et en Martinique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Il en est de même pour le jeton distribué en caisse aux clients éligibles, strictement personnel et qui ne peut faire l'objet d'une cession gratuite ou à titre onéreux.

L'Opération est accessible (pour le Jeu n°2 "Deuxième chance au Tirage au sort") via les applications Mon E.Leclerc et LeclercDrive & LeclercChezMoi depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone. Pour participer au Jeu n°2, les Participants devront avoir un compte E.Leclerc ou s'en créer un au moment de la participation au Jeu n°2.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer aux Jeux et, si elle entre effectivement dans les Jeux, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération est relayée :

- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr et www.e.leclerc,
- sur l'application mobile LeclercDrive
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPERATION

L'Opération s'articule en deux (2) jeux consécutifs (ci-après désignés respectivement "Jeu n°1" et "Jeu n°2") :

- le **Jeu n°1** « Cartes à gratter à révélation immédiate » se déroule dans les Magasins et « Instants Gagnants » sur le Site Internet et l'application mobile LeclercDrive;
- le **Jeu n°2** « Deuxième chance au Tirage au sort » se déroule :
 - o sur l'application mobile Mon E.Leclerc uniquement pour les Participants ayant participé au Jeu n°1 en Magasins et/ou sur le site internet www.e.leclerc;
 - o sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile LeclercDrive pour les Participants ayant participé au Jeu n°1 via ces mêmes canaux.

Les listes des Magasins participants ([Annexe 1](#)) ainsi que les points de retraits DRIVE participants ([Annexe 2](#)), seront consultables dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc.

5.1 Le Jeu n°1 « Cartes à gratter à révélation immédiate » et « Instants Gagnants »

Le Jeu n°1 avec obligation d'achat fonctionne sur la base de Cartes à gratter à révélation immédiate (Magasins) ou d'Instants gagnants prédéfinis ouverts (Leclerc Drive).

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1 en Magasin

Dans les Magasins E.Leclerc participants, les clients pourront participer au Jeu n°1 grâce à des cartes à gratter distribuées par les hôte(sse)s de caisse lors de leur passage en caisse et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-après.

Un client est éligible à recevoir une (1) carte à gratter s'il remplit la condition d'éligibilité suivante :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'une (1) carte à gratter par passage caisse,

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu (Liste des produits partenaires des Magasins en [Annexe 3](#)) dans la limite d'une (1) carte à gratter par passage caisse,

Une (1) carte à gratter maximum sera distribuée par passage en caisse.

Les Participants devront gratter la zone grattable "Première chance" (partie supérieur de la Carte à gratter) pour découvrir s'ils ont gagné une des dotations mises en jeu. La partie supérieure de la carte à gratter détachable mentionnera la dotation gagnée le cas échéant.

Tableau 1 : Dotations à gagner en magasin E.Leclerc participants. Ce tableau indique les lots, quantités et leur valeur unitaire.

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC
Un brumisateurs aux couleurs du Tour	1 220 000	8,99€
Une mini-glacière aux couleurs du Tour	320 000	14,99€
Un éventail aux couleurs du Tour	720 000	3,50€
Des claquettes aux couleurs du Tour	220 000	19,99€

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins, 2 480 000 dotations au total d'une valeur totale de 22 682 400€.

Si le Participant découvre l'une des mentions citées ci-dessous, il devra se rendre à l'accueil du magasin et présenter la partie supérieure détachable "Première chance" de sa Carte à gratter pour récupérer sa dotation* au plus tard le 8 août 2026 inclus. La partie détachable "Première chance" de sa Carte à gratter doit être présentée non détériorée et conservée en une seule partie pour être considérée comme valide :

- BRUMISATEUR
- MINI-GLACIÈRE
- EVENTAIL
- CLAQUETTES

Si le Participant découvre la mention "Perdu", la Carte à gratter est perdante pour le Jeu n°1.

**En cas d'indisponibilité de la Dotation au sein du Magasin E.Leclerc concerné, le Gagnant pourra obtenir sa Dotation en se rendant dans un autre Magasin E.Leclerc participant. Le Gagnant pourra consulter la liste des Magasins E.Leclerc participant sur www.e.leclerc*

Pour chaque Carte à gratter reçue, le client pourra s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » sous réserve d'avoir un compte E.Leclerc ou de s'en créer un pour pouvoir participer au Jeu n°2 .

5.1.2 Modalités de participation au Jeu n°1 sur les Sites Internet et l'application LeclercDrive

Le Jeu n°1 est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites Internet et depuis l'application mobile LeclercDrive, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 23 juin 2026 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 02 août 2026 (jusqu'à 23h59m59), sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-après.

Pour le site www.leclercdrive.fr et pour l'application LeclercDrive, les clients obtiendront une (1) partie s'ils remplissent la condition d'éligibilité suivante :

- pour l'achat d'une commande d'un montant minimum de 30€;

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu n°1 (Liste des produits partenaires des Sites Internet et de l'application LeclercDrive en [Annexe 4](#)).

Pour le site www.e.leclerc, les clients obtiendront une (1) partie et seront éligibles à participer pour un montant minimum de 30€ d'achat de produits exclusivement vendus par "E.Leclerc" (hors Marketplace).

Les clients peuvent obtenir au maximum une (1) participation par commande dans la limite d'une (1) commande par compte client et par jour.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu n°1 via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur le bouton « jouer » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants et de l'application LeclercDrive, les dotations suivantes sous forme d'eBons cadeaux :

- Pour le site www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive

Tableau 2 : Dotations à gagner sur le site Internet et l'application mobile LeclercDrive. Ce tableau indique les lots, quantités et dates de validité.

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Lot de 10 tirages standard photo E.Leclerc	200 000	2,85 €	Jusqu'au 01/09/2026
Lot de 1 carte postale préimbrée (affranchissement et envoi au destinataire inclus)	100 000	2,64 €	Jusqu'au 01/09/2026

- Pour le site www.e.leclerc

Tableau 3 : Dotations à gagner sur le site Internet E.Leclerc. Ce tableau indique les lots, quantités et dates de validité

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Lot de 10 tirages standard photo E.Leclerc	2 000	2,85 €	Jusqu'au 01/09/2026
Lot de 1 carte postale préimbrée (affranchissement et envoi au destinataire inclus)	2 000	2,64 €	Jusqu'au 01/09/2026

Soit un total de 304 000 dotations pour les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive d'une valeur totale de 844 980 € TTC.

Les Gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1.

Les Gagnants recevront par ailleurs un email aux coordonnées indiquées dans leur compte client "E.Leclerc Drive" ou "E.Leclerc" confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse email suivante : leclerc@etape-grand-jeu.fr.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée du Jeu.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 14 août 2026.

Les Participants tirés au sort pourront gagner les dotations suivantes :

Tableau 4 : Répartition des dotations par palier. Ce tableau présente, pour chaque palier atteint, la nature de la dotation, la quantité disponible, la valeur unitaire et la date de validité ou de réservation.

Paliers	Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC	Date de validité
Palier n°1	Une (1) e-carte cadeau Edel d'une valeur de 50€	350	50€	30/09/2026
Palier n°2	Une (1) e-carte cadeau Edel d'une valeur de 100€	250	100€	30/09/2026
Palier n°3	Une (1) e-carte cadeau Edel d'une valeur de 150€	200	150€	30/09/2026
Palier n°4	Un (1) bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 200€	100	200€	15/12/2027 (réservation) pour un départ au plus tard le 31/12/2027
Palier n°5	Un (1) bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 500€	100	500€	15/12/2027 (réservation) pour un départ au plus tard 31/12/2027
Palier n°6	Un (1) bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 1 000€	100	1 000€	15/12/2027 (réservation) pour un départ au plus tard 31/12/2027

Soit un total de 1 100 dotations d'une valeur totale de 242 500 €.

Le Jeu n°2 est organisé selon un mécanisme de paliers de participation, chaque palier donnant lieu à un tirage au sort distinct, conformément aux modalités ci-après :

- Premier palier : tout Participant ayant saisi au minimum un (1) code valide sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter une e-carte cadeau d'une valeur de 50€ ;
- Deuxième palier : tout Participant ayant saisi au minimum deux (2) codes valides sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter une e-carte cadeau d'une valeur de 100€ ;
- Troisième palier : tout Participant ayant saisi au minimum trois (3) codes valides sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter une e-carte cadeau d'une valeur de 150€ ;
- Quatrième palier : tout Participant ayant saisi quatre (4) codes valides sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter un bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 200€.
- Cinquième palier : tout Participant ayant saisi cinq (5) codes valides sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter un bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 500€.
- Sixième palier : tout Participant ayant saisi six (6) codes valides sur toute la durée de l'Opération sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter un bon voyage avec E.Leclerc Voyages d'une valeur de 1 000€.

Chaque Participant ne pourra prétendre qu'à une seule dotation aux Tirages au sort correspondant au nombre de participations valides pendant la durée du Jeu, sans cumul possible des dotations entre les différents paliers.

Un code de participation est égal à une (1) inscription à un tirage au sort. L'inscription est valide, même si le Participant a perdu au Jeu n°1.

Le Participant pourra au total cumuler jusqu'à six (6) inscriptions maximum au tirage au sort sur toute la durée du jeu.

Les Participants des points de vente de la Réunion, Guadeloupe et Martinique ne sont pas éligibles aux dotations "Bon E.Leclerc Voyages" des paliers n°4, n°5 et n°6. S'ils ont enregistré plus de 3 (trois) codes 2e chance, ils seront éligibles au tirage au sort du palier n°3.

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Participants au Jeu n°1 en Magasin et/ou sur le site www.e.leclerc

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » sera accessible, pour les Participants au Jeu n°1 ayant participé en Magasin ou sur le site www.e.leclerc, depuis l'espace dédié au Jeu « Deuxième chance au Tirage au sort » dans la rubrique "Avantages" sur l'application mobile [Mon E.Leclerc](http://www.e.leclerc) jusqu'au mercredi 05 août 2026.

Les clients des Magasins ayant obtenu une Carte à gratter lors de leur passage en caisse, pourront s'inscrire au Jeu n°2 en grattant la case à gratter située sur la partie inférieure de la Carte à gratter. Quel que soit le résultat du Jeu n°1, un code unique apparaîtra.

Les Participants éligibles sur le site www.e.leclerc obtiendront un code unique par e-mail.

Les clients des Magasins et du site e.leclerc peuvent participer au Jeu n°2 en respectant les modalités de participation suivantes :

- Se rendre sur l'application [Mon E.Leclerc](http://www.e.leclerc) et se connecter avec son Compte E.Leclerc
- Aller dans la rubrique « *Avantages* »,
- Cliquer sur la bannière du jeu,
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- Entrer le code de participation figurant sur la partie inférieure de la Carte à gratter.

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu.

Chaque code unique renseigné donne le droit à une inscription au tirage au sort. Le client E.Leclerc pourra s'inscrire au maximum 6 fois au tirage au sort. Plus le client E.Leclerc renseigne de codes uniques sur la plateforme de jeu, plus il aura accès à un tirage au sort dont la dotation est généreuse. A titre d'exemple, si le client E.Leclerc renseigne 1 code, il est inscrit au 1er palier, s'il en renseigne 2, il sera inscrit au 2e palier, etc. S'il renseigne plus de 6 codes, il sera inscrit au 6e palier (la plus grosse dotation en jeu).

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Participants au Jeu n°1 sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile [LeclercDrive](http://www.leclercdrive.fr)

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile LeclercDrive recevront un code unique par e-mail à renseigner sur le site du Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » accessible depuis le lien de redirection indiqué dans son e-mail de gain ou depuis le compte du client dans l'application Mon E.Leclerc jusqu'au mercredi 05 août 2026.

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu.

Chaque code unique renseigné donne le droit à une inscription au tirage au sort. Le client E.Leclerc pourra s'inscrire au maximum 6 fois au tirage au sort. Plus le client E.Leclerc renseigne de codes uniques sur la plateforme de jeu, plus il aura accès à un tirage au sort dont la dotation est généreuse. A titre d'exemple, si le client E.Leclerc renseigne 1 code, il est inscrit au 1er palier, s'il en renseigne 2, il sera inscrit au 2e palier, etc. S'il renseigne plus de 6 codes, il sera inscrit au 6e palier (la plus grosse dotation en jeu).

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

En aucun cas le Gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

6.1 L'attribution des dotations du Jeu n°1 « Cartes à gratter à révélation immédiate » en Magasin

Les dotations sont à récupérer à l'accueil du magasin d'émission de la Carte à gratter sur présentation de la partie supérieure détachable de la Carte à gratter, indiquant le nom de la Dotation gagnée.

Cette dotation doit être récupérée à l'accueil du magasin avant le 08/08/26.

6.2 Les dotations du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet www.e.leclerc et www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive

Dans le cadre du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet et sur les applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc, la liste des attributions des dotations fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à postériori de l'Opération sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

L'attribution des dotations est limitée à deux (2) dotations par compte client sur toute la durée du Jeu n°1.

Conformément aux dispositions des articles 5.1.3, les modalités de récupération des dotations seront envoyées depuis l'adresse e-mail : leclerc@etape-grand-jeu.fr.

6.2.1 Lot de 10 tirages photos E.Leclerc

Pour utiliser son gain, le Gagnant devra :

1. Se rendre entre le 23/06/2026 et le 01/09/2026 sur le site ou l'Application PHOTO E.Leclerc,
2. Créer un compte ou se connecter à son compte,
3. Sélectionner sur le site dans la rubrique Tirages photo
4. Sélectionner les 10 photos
5. Sélectionner les caractéristiques du tirage : format fixe, qualité standard, 10x15 cm
6. Cliquez sur "Ajouter au panier"
7. Saisir lors du paiement, le code promotionnel reçu sur l'email de confirmation de gain et vérifier que le mode de livraison sélectionné est bien "livraison en magasin".

Offre valable jusqu'au 01/09/2026, sur tout le site www.photo.leclerc et l'application mobile PHOTO E.Leclerc sans minimum d'achat, frais de traitement livraison en magasin compris, hors impression sur place et frais d'envoi à domicile. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours, valable une seule fois, hors DROM-COM.

Les frais de port pour la livraison à domicile ne sont pas inclus, le gagnant aura donc deux options :

- Se faire livrer à domicile mais il devra payer les frais de livraison.
- Ou bien se faire livrer dans un Magasin E.Leclerc sélectionné lors de la commande, sans frais de traitement

6.2.2 Lot de 1 carte postale photo E.Leclerc

Pour utiliser son gain, le Gagnant devra :

1. Se rendre au plus tard le 01/09/2026 sur l'application PHOTO E.Leclerc ou www.photo.leclerc
2. Créer un compte ou se connecter à son compte
3. Sélectionner sur le site dans la rubrique Carte : Carte postale en ligne ou sélectionner sur l'application PHOTO E.Leclerc Cartes postales
4. Cliquer sur le bouton « Créez en ligne » ou « Créez sur l'app »
5. Choisir le produit carte postale classique 15x10cm
6. Ajouter la photo
7. Inscrire votre message et l'adresse du destinataire
8. Saisir lors du paiement, le code promotionnel reçu sur l'email de confirmation de gain.

Offre valable jusqu'au 01/09/2026, sur tout le site www.photo.leclerc et l'application mobile PHOTO E.Leclerc sans minimum d'achat, valable 1 seule fois, frais de poste compris, hors impression sur place en magasin. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours.

6.3 L'attribution des dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les inscriptions au Jeu n° 2 « Deuxième chance au tirage au sort » se cumulent sur toute la durée du Jeu et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 14 Août 2026.

La semaine suivant le tirage au sort, les Gagnants recevront un email de gain aux coordonnées indiquées dans leur compte client utilisé lors de leur participation au Jeu n°2, depuis l'adresse email suivante : leclerc@etape-grand-jeu.fr.

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par Participant (par adresse e-mail) sur l'ensemble des canaux (Magasins, Sites Internet et applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc).

Les Gagnants recevront une (1) e-carte cadeau ou (1) bon d'achat E.Leclerc Voyages par e-mail à l'adresse email renseignée sur la page de confirmation de coordonnées présente sur l'application Mon E.Leclerc ou sur leur compte client E.Leclerc Drive.

La e-carte sera envoyée par la Banque Edel dans un délai calendaire de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort. Le bon E.Leclerc Voyages sera envoyé dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à compter de la date de réponse des Gagnants à l'e-mail de gain envoyé après le tirage au sort.

La liste des attributions des dotations issues du résultat du Jeu n°2 "Deuxième chance au tirage au sort " fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste sera consultable à postériori de l'Opération sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

6.3.1. E-cartes cadeaux

Les e-cartes sont utilisables en une ou plusieurs fois.

La e-carte cadeau E.Leclerc n'est pas rechargeable. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de vol ou de perte, ni remboursée (même partiellement) quel que soit le motif, même en fin de validité.

Les conditions d'utilisation de la e-carte cadeau E.Leclerc sont accessibles à l'adresse suivante : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>.

Le solde, la date de fin de validité et les magasins acceptant la e-carte cadeau sont consultables à l'adresse suivante : www.e-cartecadeau.leclerc/.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle.

6.3.2 Bon E.Leclerc Voyages

Les Gagnants devront, à réception du bon d'achat, réserver leur voyage dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix (liste des agences disponible sur www.leclercvoyages.com) et impérativement avant le 15/12/2027 selon les disponibilités pour un départ au plus tard le 31/12/2027.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le Gagnant devra présenter l'e-mail attestant de son gain ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon d'achat est utilisable en une (1) ou deux (2) fois pour l'achat d'un ou des voyage(s) auprès de Voyages E.Leclerc et ce dans la même agence de voyages.

Si la valeur du ou des séjour(s) dépasse la valeur offerte, la différence sera à la charge du Gagnant. Dans le cas contraire, la différence sera considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat).

En cas de reliquat après deux (2) voyages, la somme sera considérée comme perdue et ne sera ni remboursée ni compensée. Dans le cas où le Gagnant ne peut profiter de la dotation conformément aux conditions énoncées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourra être ni transférée ni cédée à une autre personne, et sera donc perdue.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

Le « bon voyage » est exclusivement valable pour l'achat d'un voyage. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat de coffrets cadeaux, de billetterie aérienne, rail, mer et spectacles.

Si le gagnant annule son voyage, la part du séjour réglée avec un bon d'achat ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure,

telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement du Jeu,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il pourra retirer à tout moment.
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

Lors de la participation à l'Opération sur les sites www.e.leclerc, www.leclercdrive.fr et sur l'application [LeclercDrive](#), les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur Compte E.Leclerc (nom, prénom, adresse email, consentements exprimés, numéro de carte de fidélité associée) ; pour répondre aux finalités de l'Opération.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où les Participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, les services drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com)
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en retrait piéton
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](https://primes-energie.leclerc.com) et [cartecarburant.leclerc](https://cartecarburant.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc
- La société SCAMARK qui a pour mission de développer et de commercialiser les produits alimentaires, de droguerie parfumerie et hygiène des marques propres de l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les Participants pour recevoir de la prospection commerciale, étant lié au programme de fidélité, il est conservé 24 mois à compter de sa dernière utilisation, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du Compte E.Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc.com>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

10.6 Délégué à la protection des données

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.com.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

La liste des Gagnants, le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Étude d'Huissiers SARL AURAJURIS, 14 rue du Pont Neuf, 75001 Paris.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil du magasin, sur le site www.leclercdrive.fr, www.e.leclerc et les applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez remplir le formulaire à l'adresse suivante :

<https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso>

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des Magasins Express, Super et Hyper en France Métropolitaine et Outre-Mer participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE participants
- [ANNEXE 3](#) : Liste des produits partenaires des Magasins E.Leclerc
- [ANNEXE 4](#) : Liste des produits partenaires des DRIVE